



HONORAIRES D'AGENCE

(Arrêté ministériel du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière)

HONORAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 01/04/2017

AGENCE SYLVAIN IMMOBILIER

RCS BEAUVAIS n° 432 467 512 TVA Intracommunautaire n° FR 00 432467512

Carte professionnelle n° CPI 6001 2018 000 029 596 délivrée par la CCI de l'oise

Garantie financière 110.000 Euros et assurance responsabilité civile

souscrites auprès de Allianz IARD 87 rue Richelieu 75002 PARIS

HONORAIRES EN VENTE

A LA CHARGE DU VENDEUR - SAUF STIPULATION CONTRAIRE DANS LE MANDAT

Barème d'honoraires forfaitaires par tranches non cumulatives de prix - tarifs TTC

Prix de vente	Montant forfaitaire
Inférieur à 50.000 Euros	3.500 Euros
De 50.000 à 74.999 Euros	5.000 Euros
De 75.000 à 99.999 Euros	6.000 Euros
de 100.000 à 149.999 Euros	7.000 Euros
de 150.000 à 199.999 Euros	8.000 Euros
de 200.000 à 249.999 Euros	10.000 Euros
de 250.000 à 299.999 Euros	12.000 Euros
De 300.000 à 499.999 Euros	15.000 Euros
500.000 Euros et +	20.000 Euros

Les honoraires comprennent dans le cadre d'un mandat de vente :

- rédaction et prise du mandat
- vérification des éléments nécessaires à la vente du bien
- la publicité sur tous les supports jugés utiles par l'agence
- la recherche des acquéreurs potentiels et visites du bien
- la négociation avec l'acquéreur présenté par l'agence
- rédaction de l'avant contrat (compromis) avec l'acquéreur présenté par l'agence
- assistance à l'acte de vente authentique devant notaire

HONORAIRES EN LOCATION (LOGEMENT)

(location régie par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, hors cadre d'une mission d'administration))

Tarifs TTC suivant les prestations :

Entremise : (recherche du locataire et publicités sur tous les supports jugés utiles par l'agence) :

1 Euro par mètre carré de surface habitable à la charge exclusive du bailleur

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail :

8 Euros par mètre carré de surface habitable à charge 50% bailleur et 50 % locataire soit 4 Euros/m² par partie.

Réalisation d'état des lieux :

3 Euros par mètre carré de surface habitable à charge 50 % Bailleur et 50 % locataire soit 1,50 €/m² par partie

Honoraires conformes à l'article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et au décret n° 2014-890 du 1er août 2014 (logements situés en dehors des zones tendues et très tendues).

Les honoraires correspondant à l'organisation de la visite, la constitution du dossier, et la rédaction du bail sont dus à la signature du bail. Les honoraires relatifs à l'état des lieux d'entrée sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

HONORAIRES POUR AVIS DE VALEUR

Tarif TTC : 72 Euros

Les honoraires comprennent le déplacement, la visite sur place, la rédaction de l'attestation correspondante et les frais d'affranchissement.

Le montant facturé de notre avis de valeur est offert s'il constitue l'accessoire d'une prise de mandat de vente par le propriétaire vendeur.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Pour saisir le médiateur de la consommation en cas de litige

Règlement amiable des litiges entre le professionnel et le consommateur conformément aux articles L611-1 à L 641-1 et R 612-1 à R 616-2 du Code de la consommation (Observation : conditions de recevabilité de la saisine).

Procédure gratuite pour le consommateur.

Le médiateur de la consommation est neutre, indépendant et impartial. Le médiateur ne fait pas partie de la société avec laquelle le consommateur à un différend.

Contact : MEDIATION – VIVONS MIEUX ENSEMBLE

- www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr
- 465 avenue de la Libération 54 000 NANCY
- mediation@vivons-mieux-ensemble.fr